

ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Dour, le 17 mars 2017

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que **le club cycliste « VTT ALBATROS » de Pommeroeul, représenté par Madame D'Angelo Marie-Ange, domiciliée rue d'Harchies, n° 46 à 7322 POMMEROEUL organise une course cycliste réservée aux « juniors internationaux » dénommée « Grand Prix BATI METALLO », le dimanche 16 avril 2017, de 14heures30 à 18heures ;**

Vu l'accord du SPW pour les RN 552, 553 et 549 obtenu en date du : 07/03/2017 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Art.1 : Le dimanche 16 avril 2017, à partir de 11.00 heures et jusqu'au dernier passage des coureurs :

- l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits (sauf stationnement prévu hors chaussée) de chaque côté de la chaussée aux endroits suivants :

rues **d'Elouges (RN 552), Robert Tachenion (RN 553), du Commerce (RN 553), de la Fontaine, route de Quiévrain, avenue Jules Satiaux, rues des Chênes, Basse, du Quesnoy, avenue Victor Regnart, rond-point de l'Epine, chemin des Croix, rues d'Offignies, du Tombois, route Verte, rues d'Audregnies, de la Chapelle (RN 553),**

- dans la rue de la Chapelle, portion comprise entre le croisement avec les rues du Stade/ Victor Caudron et l'aménagement du passage piéton sis à proximité du n° 48, **le stationnement restera autorisé** afin de canaliser le flux des cyclistes devant aborder le rétrécissement de la voirie.

Art.2 : Dans toutes les artères concernées par le passage des coureurs, la circulation ne se fera que dans le sens de la course, sauf pour les véhicules des services d'ordre, de secours, de sécurité et les bus de la société TEC. Toutefois, ces derniers devront au besoin s'arrêter pour laisser passer les coureurs. L'exécution de cette obligation sera prise en charge par des agents qualifiés aidés dans leur mission par des signaleurs dont l'identité sera communiquée au Chef de Corps de la Zone de Police des Hauts-Pays, au plus tard deux jours avant la course.

Art.3 : La signalisation avec annotation des délais d'interdiction, conforme à celle prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, sera posée dès le vendredi 14/04/2017 par le service travaux de la commune de Dour (E3).

Art.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas de nécessité absolue, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leurs propriétaires.

Art.5 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de démocratie locale et de la décentralisation.

La Directrice générale,

Le Collège communal,

Le Bourgmestre f.f.,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU